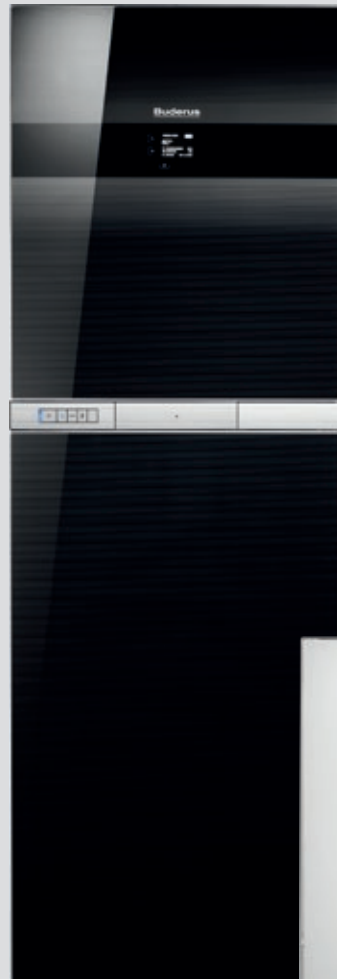


**Nous garantissons l'avenir –
Avec la qualité d'origine Buderus !**



**Garantie de 10 ans sur l'échangeur
thermique de la Logamx plus
GB192i, GB192iT et GBH192iT
jusqu'à 45 kW !**



Garantie de 10 ans sur l'échangeur thermique de la Logamax plus GB192i, GB192iT et GBH192iT jusqu'à 45 kW*

La technologie ALU plus confère une longue durée de vie à l'échangeur thermique éprouvé. Le détenteur du générateur de chaleur dispose d'une garantie de 10 ans, à partir de la date d'installation, sur la parfaite qualité de l'échangeur thermique. Cette garantie est valable pour la série Logamax plus GB192i, GB192iT et GBH192iT jusqu'à 45 kW.



Conditions de la nouvelle garantie :

La garantie de 10 ans sur l'échangeur thermique de la série Logamax plus GB192i, GB192iT et GBH192iT jusqu'à 45 kW est accordée à condition que les générateurs de chaleur soient installés et fonctionnent de manière conforme à nos prescriptions et à notre documentation technique jointe au produit (directives de montage et de mise en service) ainsi qu'au document technique de conception, aux règles techniques générales et aux directives/prescriptions suisses, et à condition qu'ils soient soumis au moins une fois par an à un entretien réalisé par Buderus ou par l'un des professionnels autorisés. Dans le cas d'un droit à la garantie justifié, survenant pendant le délai de garantie, des échangeurs thermiques de rechange gratuits seront mis à disposition pour le montage.



* Vous trouverez des informations complémentaires dans les conditions de garantie de l'échangeur thermique de la Logamax Plus GB192i, GB192iT et GBH192iT jusqu'à 45 kW.

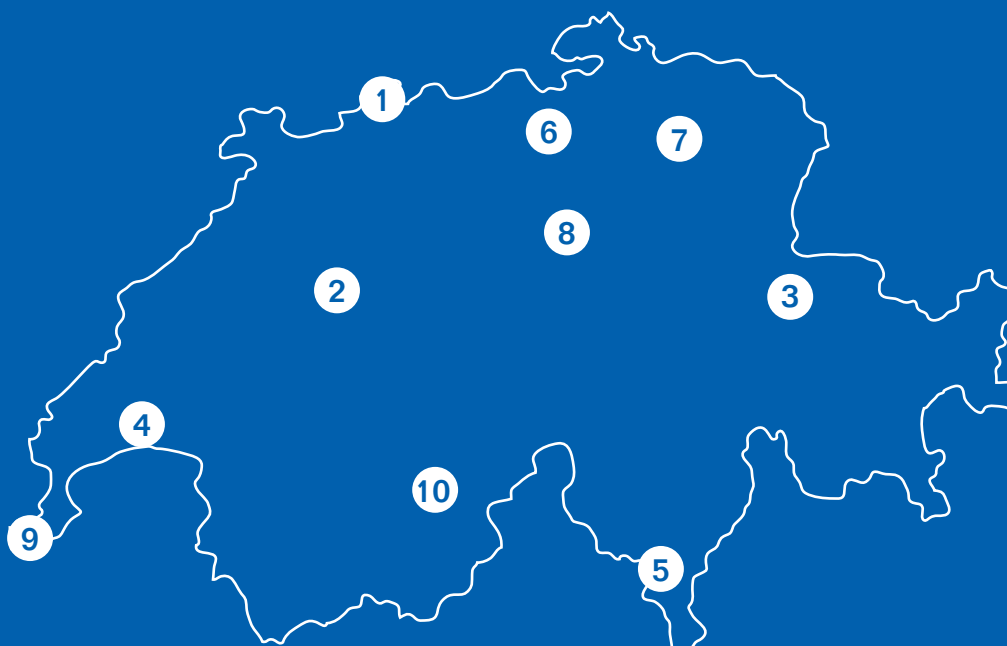
CONDITIONS DE GARANTIE POUR L'ÉCHANGEUR THERMIQUE LOGAMAX PLUS GB192i, GB192iT et GBH192iT JUSQU'À 45 KW

Qu'est-ce qu'un échangeur thermique ?

Un échangeur thermique représente le cœur d'une chaudière à condensation, assurant essentiellement une efficacité et un rendement énergétique élevés par le transfert thermique des gaz de combustion à l'eau de chauffage. Le respect des conditions d'utilisation et de la qualité de l'eau de remplissage et d'appoint représente une condition essentielle, de même qu'une inspection et un entretien réguliers.

1. Nous garantissons, sous réserve que les conditions de cette garantie soient respectées, et ce pour une période de 10 ans à partir du montage du générateur de chaleur de la série Logamax plus GB192i, GB192iT et GBH192iT jusqu'à 45 kW, vis-à-vis du propriétaire du générateur de chaleur en Suisse (client final), que les échangeurs thermiques contenus dans les générateurs de chaleur sont exempts de défauts de conception et de fabrication.
2. Les défauts reconnus par nous dans le cadre de la garantie sont éliminés par la mise à disposition gratuite de pièces en parfait état pour le remplacement des pièces défectueuses. Seuls les coûts liés aux pièces sans défauts sont pris en charge dans ce cas. Les coûts concernant le transport des pièces, ainsi que le montage et le démontage, sont à la charge du propriétaire du générateur de chaleur. Le montage et le démontage ainsi que le remplacement des pièces doivent être effectués exclusivement par un professionnel autorisé par Buderus. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Le recours à la garantie ne rallonge ni ne renouvelle le délai de garantie des échangeurs thermiques.
3. La garantie est accordée à condition que les générateurs de chaleur soient installés et fonctionnent de manière conforme à nos prescriptions et à notre documentation technique jointe au produit (directives de montage et de mise en service) ainsi qu'au document technique de conception, aux règles techniques générales et aux directives/prescriptions suisses, et à condition qu'ils soient soumis au moins une fois par an à un entretien réalisé par Buderus ou par l'un des professionnels autorisés. Tout cas soumis à la garantie est déclaré à Buderus Technique de chauffage SA par le propriétaire du générateur de chaleur directement ou pour son compte par le chauffagiste/installateur. L'installation/le fonctionnement conformes du générateur de chaleur sont contrôlés par nos soins (en cas de déclaration d'un cas soumis à la garantie). Dans un cas de garantie, les justificatifs relatifs à l'inspection ou à l'entretien ainsi qu'à la date du montage doivent être présentés.
4. Sont exclus de la garantie :
 - les pièces soumises à une usure naturelle (par ex. joints) devant être remplacés dans le cadre des travaux d'entretien ;
 - les dommages résultant d'un montage ou d'une utilisation non conformes.
5. Le client doit faire valoir son droit à la garantie auprès de notre société dans les limites du délai de garantie. Sont nécessaires pour cela, outre la présentation du justificatif d'entretien, la facture indiquant la date de l'installation.
6. Cette garantie ne limite en aucun cas les droits légaux du bénéficiaire de la garantie (propriétaire du générateur de chaleur), en particulier en ce qui concerne les droits à la garantie vis-à-vis du vendeur de la totalité de l'installation et des produits Logamax plus GB192i, GB192iT et GBH192iT jusqu'à 45kW en cas de défauts. Le client reste bénéficiaire de ces droits légaux, qu'il ait recours ou non à la garantie, et indépendamment du fait qu'un cas de garantie survienne ou non.
7. La garantie est une prestation indépendante, libre et gratuite, proposée par le garant au propriétaire du générateur de chaleur, et n'influe en aucun cas sur les accords convenus entre le vendeur et l'acheteur.

Une technologie de chauffage de haute qualité exige une installation et un entretien professionnels. Buderus propose un programme complet mis en place exclusivement par votre installateur qui vous renseignera sur les techniques de chauffage Buderus. Contactez l'un de nos centres régionaux, bureaux de vente ou retrouvez-nous sur Internet.



Siège principal :

1 4133 Pratteln
Netzbodenstrasse 36
Tél. : 061 816 10 10
Fax : 061 816 10 60
info@buderus.ch
www.buderus.ch

Centres régionaux :

4 1023 Crissier
Route du Bois-Genoud 8
Tél. : 021 631 42 00
Fax : 021 631 42 50
crissier@buderus.ch

5 6814 Lamone
Centro Vedeggio 2
Tél. : 091 605 59 41
Fax : 091 605 38 62
lamone@buderus.ch

6 8957 Spreitenbach
Industriestrasse 130
Tél. : 056 418 18 18
Fax : 056 418 18 20
spreitenbach@buderus.ch

Bureaux de vente :

2 3008 Bern
Steigerhubelstrasse 3
Tél. : 031 370 20 20
Fax : 031 370 20 30
bern@buderus.ch

3 7000 Chur
Raschärenstrasse 48
Tél. : 081 353 43 50
Fax : 081 353 41 13
chur@buderus.ch

9 1227 Les Acacias
Route des Jeunes 5
Tél. : 022 343 34 07
Fax : 022 342 91 53
geneve@buderus.ch

10 3904 Naters
Furkastrasse 64
Tél. : 027 924 64 90
Fax : 027 924 64 91
naters@buderus.ch

7 9500 Wil
Flawilerstrasse 27
Tél. : 071 929 11 11
Fax : 071 929 11 00
wil@buderus.ch

Centres de service après-vente :

4 1023 Crissier
Route du Bois-Genoud 8
Tél. : 0844 844 890
Fax : 0844 844 895
crissier@buderus.ch

5 6814 Lamone
Centro Vedeggio 2
Tél. : 0844 866 866
Fax : 0844 866 870
lamone@buderus.ch

8 6312 Steinhausen
Sennweidstrasse 43
Tél. : 0844 855 877
Fax : 0844 822 855
steinhausen@buderus.ch

La chaleur est notre élément

12/15 (8737802653) – Sous réserves de modifications techniques.

imprimé en
suisse

Buderus